



SÉANCE DU 28 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 26
Date de convocation : 21/03/2023
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2023
Secrétaire de séance : M. Tastet Bernard

Le 28 mars de l'année deux mille vingt-trois à 10h00
à Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	P		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	A	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	P	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	A	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	P		FARTHOUAT Jean- Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	A		LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	E	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	P		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	E	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	A		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	P	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	A		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	E	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	E	LABADIE Bernard
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	A	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	E	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	A	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	P		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	E	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	P		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	E		Vignes Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.



Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1. Délibération portant renouvellement d'un membre du Bureau Syndical	3
2. Délibération portant renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	4
AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	5
3. Budget Primitif 2023	5

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Délibération portant renouvellement d'un membre du Bureau Syndical

Exposé des motifs

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, le bureau syndical est composé de 11 membres élus par les membres du comité syndical, comme suit :

- le Président
- les quatre vice-présidents
- six délégués

Chaque EPCI à fiscalité propre membre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau.

Le 14 mars dernier, M. LARROZE Lucien a été élu vice-président au sein du SGLB. Ce dernier occupait un poste au sein du bureau afin de représenter la communauté de communes Nord Est Béarn.

Par conséquent, il convient de redésigner un délégué syndical représentant la communauté de communes Nord Est Béarn, afin de siéger au sein du Bureau Syndical du SGLB, parmi les 5 délégués désignés par cet EPCI.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Monsieur BOUDIGUE Xavier, Délégué Titulaire représentant la communauté de communes Nord Est Béarn, se porte candidat en tant que membre du Bureau Syndical du syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVE** la candidature et élit Monsieur Xavier BOUDIGUE, en tant que membre du bureau syndical du SGLB

- **APPROUVE** la nouvelle composition du bureau syndical comme suit :

- Monsieur LABADIE Bernard (Président)
- Monsieur CASSOU-LALANNE Claude (Vice-président)
- Monsieur LARROZE Lucien (Vice-président)
- Monsieur TASTET Bernard (Vice-président)
- Monsieur TERNUS Henri (Vice-président)
- Monsieur BOUDIGUE Xavier (Membre du Bureau)
- Monsieur BOULIN Thierry (Membre du Bureau)
- Madame DE FILIPPO Danielle (Membre du Bureau)
- Monsieur DUCOS Christian (Membre du Bureau)
- Monsieur LALANNE Guillaume (Membre du Bureau)
- Madame MAILLOT Marie-Christine (Membre du Bureau)

- **INSTALLE** immédiatement les membres du Bureau Syndical dans leurs fonctions.

2. Délibération portant renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément à l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU la délibération DCS2020_07 en date du 22/09/2020 élisant le Président du syndicat,

VU la délibération DCS2020_14 en date du 06/10/2020 constituant la CAO du syndicat,

Monsieur le Président, rappelle au Comité Syndical qu'il est nécessaire de renouveler un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite au décès d'un membre de cette dernière. Il rappelle que cette commission a pour but d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,

Le Comité Syndical décide de procéder, au renouvellement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur TASTET Bernard, membre suppléant de la CAO se porte candidat au poste de titulaire de cette commission, laissant de fait, son poste de suppléant vacant.

Monsieur DUBICQ Gilbert se porte candidat au poste de suppléant de la commission d'appel d'offres.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

- **APPROUVE** les candidatures et élit Monsieur Bernard TASTET, en tant que membre titulaire, et Monsieur Gilbert DUBICQ, en tant que membre suppléant, de la CAO

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Monsieur LABADIE Bernard (Président)

Monsieur DUFAU Jean-Jacques (Membre Titulaire)

Monsieur LALANNE Guillaume (Membre Titulaire)

Monsieur TASTET Bernard (Membre Titulaire)

Monsieur LARROZE Lucien (Membre Titulaire)

Monsieur TERNUS Henri (Membre Titulaire)

Monsieur AMAROT Serge (Membre Suppléant)

Monsieur BOUDIGUE Xavier (Membre Suppléant)

Monsieur CASSOU-LALANNE Claude (Membre Suppléant)

Monsieur DUBICQ Gilbert (Membre Suppléant)

Monsieur LABAT Alain (Membre Suppléant)

- **INSTALLE** immédiatement les membres de la commission d'appel d'offres dans leurs fonctions.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

3. Budget Primitif 2023

Exposé des motifs

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le syndicat vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget en date du 14 mars 2023, le Comité syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 301 558.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 306 455.24 €

Pour rappel :

Dépenses Investissement : 306 455.24 € (dont 29 500.30 € de RAR)

Recettes Investissement : 306 455.24 € (dont 244 500.00 € de RAR)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,
VU la note sur le budget primitif 2023,

- **APPROUVE** LE Budget Primitif 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.



SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président